

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR
SEANCE DU 8 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021-077

Objet : Nouvelle politique tarifaire pour la programmation culturelle et les ateliers de création des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Sylvain LIZON, Vice-Président Culture et Société.

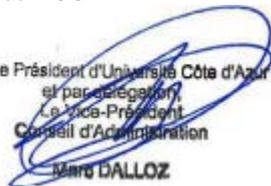
Adopte la nouvelle politique tarifaire pour la programmation culturelle et les ateliers de création des personnels telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et 3 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **33**

Four le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration

M. DALLOZ

Fait à Nice, le 8 juillet 2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-077**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 15 JUILLET 2021
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2

Proposition de politique tarifaire pour une partie de la programmation culturelle *UCArts – Direction de la Culture*

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2021-2022 et du développement d'une nouvelle politique culturelle, *UCArts – Direction de la Culture* poursuit l'organisation de manifestations gratuites, notamment sur différents campus. Cependant, la réorganisation des ateliers de création pour les personnels ainsi que le déploiement d'une offre culturelle ambitieuse en dehors des campus (concerts de musiques actuelles dans les salles du *Frigo 16*, de l'Opéra ou du *Nikaïa Live* par exemple), ainsi que le souhait de faire du rapport à la culture un acte engageant et volontaire et non plus exclusivement facultatif et gratuit, nécessite la mise en place d'une tarification adaptée, consciente des enjeux sociaux tout en valorisant la qualité de la programmation.

Programmation annuelle pour étudiant.es, personnels et grand public

Ces manifestations culturelles sont financées par la CVEC et des fonds de l'établissement. Les prix d'entrée proposés ci-dessous permettent de programmer des artistes attractifs et reconnus tout en proposant des tarifs extrêmement compétitifs en comparaison aux prix du marché :

1. Programmation annuelle – Tarif pour une manifestation

Étudiant.es : 5 €

Personnels : 10 € (chaque personnel bénéficierait du même tarif pour un.e accompagnant.e)

Grand public : 20 €

2. Manifestation exceptionnelle (Concert à l'Opéra, février 2022) – Tarif pour une manifestation

Étudiant.es : 5 €

Personnels : 15 € (chaque personnel bénéficierait du même tarif pour un.e accompagnant.e)

Grand public : 30 €

Ateliers de création pour les personnels

Ces ateliers sont financés par des fonds établissements avec un complément émanant d'une participation des inscrit.es avec des tarifs en fonction du quotient familial (QF) défini ci-après :

Tranche 1 (QF < 12 400 euros) : 20 €

Tranche 2 (QF < 18 000 euros) : 30 €

Tranche 3 (QF < 30 000 euros) + conjoints et retraités : 50 €

Tranche 4 (QF + 30 000 euros) + personnel ne souhaitant pas déclarer son QF : 75 €

Extérieurs : 150 €

Les inscrit.es pourront justifier de leur quotient familial grâce à un justificatif de la CAF ou des impôts.